

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VENTE D'ALCOOL »

2022 - A - Police Municipale – N° 125

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-3 et L.2214-4, L. 2121-28 et L. 2542-8,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal du Maire en date du 9 juillet 2021,

Considérant l'organisation du marché de Noël du 9 au 11 décembre 2022 dans le parc Georges Brassens,

Considérant la situation sanitaire actuelle, les commerçants, pour toutes les dégustations, respecteront le protocole sanitaire en vigueur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la santé publique.

ARRÊTE

Article 1 : De part, la nature de l'évènement et des produits proposés, la vente et la consommation d'alcool de 1^{er} et 2^{ème} catégorie est autorisée du vendredi 9 décembre au 11 décembre 2022 dans l'enceinte du marché.

Article 2 : Sont concernés par cette disposition, les exposants dûment accrédités.

Article 3 : Madame la Préfète, Madame la Commissaire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté,

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur du service de la police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 22/11/2022

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

